



**INAMI**

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

**CIRCULAIRE AUX ETABLISSEMENTS  
HOSPITALIERS**

CIRC. HOP. 2022/10

CIRC. PSY. 2022/05

**Service des Soins de Santé**

**Correspondant:** Direction établissements  
et services de soins

**Tél:** 02/739.73.94

**E-mail:** hospita@inami.fgov.be

**Nos références:** Circ-hop-2022-10-Psy.-5

**Bruxelles, le 01/06/2022**

**Prolongation des mesures suite à l'épidémie de Covid dans les services et hôpitaux  
psychiatriques jusqu'au 31 décembre 2022.**

Grâce aux deuxième et troisième avenants à la Convention nationale entre les hôpitaux et services psychiatriques et les organismes assureurs, les hôpitaux (psychiatriques) ont eu la possibilité d'organiser l'hospitalisation partielle d'une autre manière ainsi que d'offrir des séances individuelles postcure par le biais de la vidéo-consultation.

Ces mesures ont été en vigueur respectivement pour des périodes suivantes :

- l'hospitalisation partielle au domicile du patient : du 14 mars 2020 au 30 juin 2020 inclus et du 20 octobre 2020 au 30 juin 2022 inclus.
- Hospitalisation partielle avec un temps de présence minimum de 3 heures au lieu de 7 heures: du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022.
- Séances individuelles de post-traitement par vidéo-consultation : du 14 mars 2020 au 30 juin 2022 inclus.

La commission de convention a décidé de prolonger ces mesures jusqu'au 31 décembre 2022 compris.

La poursuite de ces mesures est soumise aux conditions de l'article 6bis, de l'article 6ter et de l'article 7 §1/bis de la [Convention nationale](#)

En ce qui concerne l'hospitalisation partielle à domicile, la commission de convention souligne que l'objectif de cette mesure est d'assurer la continuité des soins pour les patients infectés par le Covid-19 ou qui sont en quarantaine en raison d'un contact à haut risque. Dans tous les autres cas, on suppose que les patients sont physiquement présents dans l'hôpital.

On attend des hôpitaux qu'ils recherchent toujours le cadre le plus approprié pour fournir les soins thérapeutiques nécessaires adaptés au patient et qu'ils informent correctement ce dernier des conséquences financières de la forme de soins choisie.

Le Fonctionnaire dirigeant,

**X**

Jelle Coenegrachts  
Directeur-général a.i. des soins de santé

1.25.03.00

Avenue Galilée 5 bte 1 - 1210 Bruxelles Tél. : 02 524 97 97

[www.inami.be](http://www.inami.be) - [https://twitter.com/INAMI\\_RIZIV](https://twitter.com/INAMI_RIZIV)

Horaire d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures